

# L'ÉCHO DE L'INDUSTRIE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS ET DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Organisation du travail.

Ce Journal paraît toutes les semaines.

Prix de l'abonnement, payable d'avance : — POUR UN AN, 10 F. —

SIX MOIS, 5 F. — TROIS MOIS, 2 F. 50 C.

Hors du département, 12 fr. par an.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la rédaction et pour les échanges, au rédacteur en chef, M. Eug. FAVIER, rue du Commerce, 26, à LYON.  
BUREAUX : A LA CROIX-ROUSSE, rue Duviard, 3, au 1<sup>er</sup> chez M. Jean-B. FAVIER. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

On rendra compte de tous les ouvrages dont deux exemplaires seront remis au bureau.

ANNONCES : 15 centimes la ligne. — Tous les documents ayant un but d'utilité générale seront insérés gratis.

La CROIX-ROUSSE, 11 Juillet 1846.

## DES GARANTIES DU TRAVAIL.

Une cause toute récente a soulevé au sein du Conseil des Prud'hommes une question d'une haute importance, — il s'agissait de savoir si le droit de lésion que le Code civil (art. 1674) admet en faveur de la propriété était applicable au salaire du travail. — Le législateur en établissant cette garantie en faveur de la propriété, a prévu le cas où cette propriété, tombant entre des mains inexpérimentées, aurait besoin de la tutelle de la loi pour revenir sur un marché onéreux ; — jusque là, rien n'est plus juste ; — mais ces garanties accordées au propriétaire ne doivent-elles pas s'appliquer à plus forte raison au travailleur ? — Si l'on embrasse ce problème dans toute son étendue la solution en est simple : il reste à résoudre si le travail est une propriété ; — la réponse est de suite affirmative. Le célèbre Turgot n'a-t-il pas nommé le travail « la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible des propriétés. — » Le travail conduit à la propriété ; celle-ci est entourée de garanties, et la route qui doit y mener le prolétaire, hérissée déjà d'obstacles de toute nature, serait au contraire livrée à elle-même sans présenter des garanties analogues ; ce serait là, on le comprend, une inconséquence ou une injustice de la loi.

Sous le point de vue qui nous occupe, le négociant fixe le prix au tisseur sur la présentation d'un échantillon. — Evidemment l'un est dans une situation meilleure pour juger la valeur relative de la main-d'œuvre de cet échantillon ; pour que les conditions soient égales, il faudrait que le chef d'atelier eût travaillé à cette étoffe quelques jours, enfin, qu'il ait pu se rendre compte de ses frais, de l'emploi de son temps, de sa peine. — Le chiffre inscrit par le négociant ne pourrait donc, légalement parlant, tout au plus être considéré comme un acte d'offre. Le chef d'atelier n'a pas les mêmes prérogatives. Peut-il inscrire de son côté sur son livre le chiffre de façon qu'il croit convenable en raison de son labeur ? — Lorsque le tribunal des Prud'hommes, conformément à sa jurisprudence, tranche les questions des contrats d'apprentissage selon la lésion des intérêts de l'une ou l'autre partie, — évidemment il est dans le vrai ; — rien de plus équitable : le contrat de façon entraînerait-il donc sans retour l'obligation du tisseur ? mais loin de là, nous croyons que dans ce cas le contrat n'existe même pas ; car, souvent imposé par une partie, il n'est pas accepté par l'autre, et dans tous les cas, pour être valable, il faudrait qu'il portât l'engagement écrit d'accord par les intéressés.

Le silence du Code lui-même à l'égard du travail loin de

nous paraître présenter une objection est au contraire une raison favorable à notre avis. — Le travail étant considéré comme propriété ; — tout ce qui a rapport au travail est implicitement renfermé dans les articles qui s'occupent de la propriété. Pour nous, en un mot, la question se trouve résolue affirmativement dans tous les cas : oui, le droit de lésion est admissible quand il s'agit de travail.

Il ne faut pas l'oublier, aujourd'hui les faits qui se passent sous nos yeux viennent chaque jour le prouver davantage, l'on ne saurait trop se préoccuper des intérêts de cette immense force productrice que l'on nomme le travail. — Le capital, entouré des soins prudents de la loi, prend de moment en moment une puissance plus grande ; — ses envahissements progressifs menacent la société d'une féodalité nouvelle. — La politique, le droit des peuples, des nations, les questions sociales s'abaissent devant les questions financières, les barons du coffre-fort appuyés d'un pied sur leurs écus, d'un autre sur la spéculation, courbent toutes les classes de la société sous leur pouvoir naissant, ce qui paraît aux esprits myopés une conséquence forcée de tel ou tel état de choses ne devient devant les grands principes humanitaires qu'une immense iniquité. Quand la concurrence dévore tout, hommes et choses, le commerce jouit de droits protecteurs qui privent la consommation intérieure des produits étrangers moins chers que les produits nationaux, mais dont la vente nuirait au capital, et le pauvre qui dispute à la nécessité par 14 heures de labeurs pénibles un morceau de pain pour lui et sa famille, a-t-il des droits protecteurs pour qu'un étranger, un ouvrier plus pauvre ne vienne pas faire réduire encore son trop maigre salaire ? Quand les capitaux se coalisent (on appelle cela s'associer) pour imposer des conditions au producteur et au consommateur, le pauvre, lui, a-t-il des lois qui le protègent contre cette coalition qui cependant le ruine à jamais ? Et devant ces intérêts divisés et froissés, devant ces secousses incessantes qui tiraillent en tout sens le grand corps social, les hommes chargés de nous mener au bonheur n'ouvriront pas les yeux et diront : l'organisation du travail est un vain mot, insensés ! Ne voyez-vous pas au contraire que l'organisation du travail est le port où nous serons tous sauvés.

(Le prochain No contiendra un premier article sur l'ORGANISATION DU TRAVAIL telle que nous l'entendons.)

## Aux non-électeurs de France.

Nous avons dit aux électeurs de France que leur intérêt était de s'unir avec le peuple contre la nouvelle féodalité d'argent. Nous leur avons montré que le véritable esprit de

la révolution française était un esprit pacifique, mais qui ne voulait porter le joug d'aucune tyrannie, pas plus celle du coffre-fort que celle du sabre. Nous leur avons prouvé que, pour se mettre à l'abri de la féodalité financière qui les menace, il fallait réaliser dans l'industrie et le travail cette sainte trinité de nos pères : *Liberté, Egalité, Fraternité* !

Nous avons aussi une parole pour les non-électeurs de France, pour ces trente millions et plus de citoyens qui n'ont pas de droits politiques. Les non-électeurs de France sont intéressés à la grande opération électorale qui se prépare ; car l'instrument législatif aujourd'hui s'applique à chaque instant aux faits industriels et sociaux. Or, les non-électeurs, c'est-à-dire les masses laborieuses, forment la base de l'état social.

Nous dirons donc aux non-électeurs de France : Vous avez un rôle important dans le mouvement contemporain ; vous êtes les représentants d'un grand intérêt collectif, l'intérêt du travail ; vous devez donc avoir une opinion qui exerce une légitime influence sur le corps électoral, et qui détermine une représentation nationale dans le sens du progrès que les sociétés modernes ont à accomplir.

Vous savez très bien défendre vos intérêts individuellement et d'homme à homme ; vous savez très bien débattre le taux du salaire et demander la diminution des heures de travail ; on vous voit dans l'occasion faire au maître des représentations dignes et énergiques, lui parler d'humanité, lui exposer vos misères, vos souffrances, celles de vos femmes et de vos enfants ; vous vous unissez même quelquefois par groupes de travailleurs du même état pour faire des grèves, hélas ! trop souvent suivies de nouvelles douleurs ; mais tout cela ne forme pas une opinion, ne constitue pas une force morale qui puisse agir sur le mouvement contemporain. Ce sont des craintes que vous faites naître, ce ne sont pas des idées que vous propagez. Il n'y a pas là de but social, de grande pensée capable d'inspirer les électeurs, les bourgeois, les chefs de l'industrie.

Le moment est venu où vous devez avoir une opinion collective qui protège vos intérêts individuels : c'est la meilleure manière de les défendre, de réaliser la justice et de faire cesser vos souffrances. Le moment est venu où vous devez avoir des signes de ralliement, des bannières, des devises, comme on en a eu à toutes les grandes époques de renouvellement. Le moment est venu où vous devez mettre au grand jour les idées que vous mûrissez depuis longtemps, les principes de réforme sociale que vous méditez dans l'atelier, que vous chantez dans vos réunions lyriques. Ce que vous dites entre vous, vous devez le dire à vos maîtres, le dire à la face du monde. Les espérances qui germent dans vos cœurs et dont vous aimez à vous entretenir avec vos frères de labeur, vous devez les communiquer aux bourgeois, aux capitalistes, aux électeurs ; car eux aussi sont vos frères, et leur ame abattue par les soucis industriels et les déceptions politiques, a besoin, aujourd'hui plus que jamais, d'une espérance, d'une foi qui la ranime et la fasse vivre.

Dans les premiers temps du christianisme, on voyait des hommes ignorants, sortis des derniers rangs du peuple, défendre, exposer, développer, avec l'éloquence du cœur et de la conviction, les principes nouveaux de fraternité humaine. Les rhéteurs, les philosophes, les électeurs et éligi-

## FEUILLETON de l'ÉCHO DE L'INDUSTRIE.

### UNE ÉPITAPHE DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

(HISTORIQUE.)

DEUXIÈME PARTIE.

(Suite.)

ANDRÉ à JEANNETTE.

Rouen\*\*\* 16\*\*

Me voici loin de toi, ma douce fiancée. Cela me semble un rêve. — C'est notre première séparation depuis quinze ans. — Je le sens, je ne pourrais plus vivre sans toi, ma chère providence. — Je me suis trop bien accoutumé à ces soins de mère et de sœur dont tu m'as entouré durant ces longues années de deuil. — Tu me prenais avec un si naïf dévouement, tout le matériel de ma vie, pour ne m'en laisser que la poésie ! — Poésie toute de larmes et de tristesse ; mais dont on ne veut pas être distrait par les bruits de ce monde. — Pauvre amie : ton amour pour ton frère orphelin, était du ciel et de la terre... — La femme seule peut et sait aimer avec cette abnégation de soi-même. Jeannette, quand je repasse en mon âme reconnaissante, tous les bienfaits de ta tendresse, je te fais de mon admiration affectueuse, un piedestal du haut duquel tu domines toutes les autres femmes. — Je m'étais fait une douce habitude de ces épanchements de mon âme dans ton âme vierge. J'y déposais mes pensées, mes impressions, pour les voir s'y refléter comme en un cristal limpide. — Tu me comprenais autant que tu m'aimais, chère compagne de ma triste vie ! — Et quand, trop érasé sous de sinistres souvenirs, j'y restais muet et comme anéanti ; tu respectais ce silence, et ton amour, toujours ingénieux, trouvait néanmoins à se manifester sans parole et sans bruit.

Ange gardien d'une existence maudite, tu n'as su encore que la moindre partie de ce terrible drame, qui depuis seize ans a fait de moi un mort au milieu des vivants. — Tu sauras tout un jour, Jeannette. — Et j'ai peut-être manqué à la reconnaissance en me taisant jusqu'ici avec ma sœur ; avec ce noble cœur, né pour comprendre tout.

Mais hélas ! ce secret n'était pas le mien seulement... — Pourquoi suis-je aujourd'hui plus fasciné que jamais de ces sombres souvenirs, un peu assoupis ?

Je pourrais te le dire, en te contant ce qui m'est arrivé... — mais tu ne me comprendrais pas ; car, tu ne sais pas. — Ecoute néanmoins :

Désireux de hâter mon retour je m'empresse si tôt ici, de me rendre chez mon notaire, qui demeure rue Grand-Pont. — J'étais à pied. — Sur le quai, une jeune personne suivie d'une femme de chambre marchait à mes côtés. — Sa taille était haute et distinguée. Son vêtement était noir. — Je la regardais... quand soudain, son visage se tourna vers moi. — Que te dirai-je, mon Dieu ? — Ce n'est pas sa miraculeuse beauté qui me frappa... mais, — le croirais-tu, — cette beauté était celle de ma mère... — La grave tristesse de sa physionomie complétait cette magique ressemblance ! Saisi au cœur, je m'arrêtai. — Tout le passé funeste se raviva et me donna le vertige.

Quand je repris mes sens, la jeune fille avait disparu. Je me crus le jouet de quelque hallucination. Je repoussai le rêve perfide que je venais de faire et la lueur de félicité qui venait de se montrer à moi comme un de ces brillants météores qui ne vous illuminent un instant de leur décevant éclat que pour disparaître à jamais.

Ah ! Jeannette, c'est que tu ne peux comprendre — tu ne sais pas le secret de ma vie — tout ce qui en une seconde, se remua dans mon sein, d'espoir, de doutes heureux, d'incertitudes cruelles, à cette apparition étrange ! — Toute mon existence fut un instant suspendue à ce voile noir que je venais d'apercevoir. — Et quand je l'eus perdu à tout jamais, j'eusse donné fortune, bonheur, avenir... tout !... pour savoir où retrouver cet ange.

Je marchais toujours, mesurant ce qu'allaient avoir d'horrible ces tor-

tures de ma pensée incertaine et flottante. — Je ne voyais plus à mes côtés.

Dans cette disposition, j'arrive à l'adresse du notaire, que je ne connaissais pas, comme tu sais. Le portier m'indique l'étage, et je monte. — Je ne franchis pas le seuil de cet appartement, sans frapper un léger coup à la porte toute ouverte. — A cet appel une belle personne s'avance... Et que devins-je, mon Dieu !... C'était elle encore. — Elle, que je croyais perdue pour moi ; que pour retrouver rien ne m'eût coûté !... — O destin, ce sont là de tes coups ! —

Je la regardais, ému, tremblant : détaillant un à un, ses traits, qui ne me semblaient plus si frappants de cette ressemblance qui m'avait bouleversé. — Quand mon malaise silencieux gagnant la pauvre enfant ainsi examinée, elle se prit à rougir en baissant les yeux... Oh ! qu'elle était belle ! Cette rougeur me rappela mon inconvenance ; et je m'empressai de lui dire le nom du notaire que je venais chercher. — A ce nom, sa timidité s'éclipsa sur son visage pour faire place à une profonde affliction. — Une larme vint dans ses yeux... et elle soupira : « hélas ! monsieur, voilà trois mois que je n'ai plus de père. »

Tous deux debout dans cette antichambre, nous ne songions pas plus l'un que l'autre à entrer ; — pour moi l'univers n'existait plus. — Quand une voix de femme demanda : « qui donc est là, Isabelle ? » — Cette fois, je crus mes rêves de tout à l'heure une réalité... Je ne fus pas maître d'un premier mouvement... et je m'écriai : « Isabelle ! — vous vous nommez, Isabelle, mademoiselle ?... » — Mon Dieu, monsieur, qu'a donc ce nom qui puisse vous troubler ainsi ? —

Je bravai ma faiblesse ; et répondis plus calme en apparence : — « oh ! rien : un souvenir ! »

J'entraî. — La pauvre veuve m'expliqua mille choses de mes affaires, tombées entre les mains d'un autre notaire, après la mort de son mari. — Je n'entendis rien... — mon sang bourdonnait dans mes oreilles.

Ne me sentant pas la puissance d'un mot de plus en ce moment, je sortis, sans savoir ce que je faisais. Et je passai une nuit que rien ne saurait peindre.

bles d'alors, étaient muets de surprise dans leurs chaires, ils croyaient que ces hommes sans culture étaient en communication avec quelque divinité, et ils criaient au miracle. Tout le monde délaissait les écoles des philosophes pour prêter l'oreille à ces nouveau-venus, qui n'avaient jamais pâli sur les livres, mais qui trouvaient l'éloquence dans leur conviction, et la science dans l'amour de leurs semblables.

Eh bien! le même phénomène doit se renouveler aujourd'hui. Prolétaires! travailleurs! hommes droits et sincères qui n'avez pas été corrompus par la fausse science, osez élever la voix, saintement et pacifiquement, en faveur du progrès social! Plus de violences, de révoltes, de machines brisées, de grèves partielles où vous succombez toujours! Assez de luttes armées, vieux exemple de brutalité payenne et féodale qui sont indignes de vous! Les races nouvelles qui produisent, ne doivent pas se comporter comme les races anciennes qui détruisaient.

Prolétaires! travailleurs! citoyens qui n'exercez pas de droits politiques! A vous la parole industrielle! A vous l'enseignement social! Dites aux bourgeois, dites aux électeurs, que l'heure est venue de protéger les grands ouvrages du christianisme et de la révolution française; car c'est le seul moyen d'arrêter la féodalité industrielle qui les menace, et qui pèsera sur eux plus encore que sur vous! Dites-leur que vous leur avez apporté votre courage et vos bras pour renverser la féodalité militaire en 89, et pour l'empêcher de renaître en 1830; mais que vous êtes encore prêts à vous unir à eux pour faire rentrer la féodalité financière dans le néant d'où elle est sortie! Dites-leur que le christianisme et la révolution française ne veulent ni de la tyrannie de l'épée ni de la tyrannie du coffre-fort, et qu'il est impossible que les hommes soient libres, égaux et frères, tant que les uns auront des richesses immenses pour un travail fort léger, et les autres la misère et l'hôpital pour un labeur qui les écrase!

(*Démocratie pacifique.*)

## CHRONIQUE.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Dimanche 5 juillet, la Caisse d'épargne de la Croix-Rousse a reçu de 24 déposants 4,547 fr.; elle a remboursé à 16 déposants, 3,958.

5 nouveaux livrets ont été délivrés.

M. Chastaing, rédacteur de la *Tribune lyonnaise*, ayant intenté appel du jugement rendu en notre faveur par le Tribunal de police correctionnelle, la Cour royale, première chambre, dans sa séance du jeudi 8 courant, a confirmé en tous points ledit jugement et a condamné M. Chastaing aux dépens.

## Conseil des Prud'hommes.

Présidence de M. BRISSON.

AUDIENCE DU 8 JUILLET.

Mme Allardon fait comparaître Mme Viard pour lui réclamer le paiement des arriérés de tâche de son fils, apprenti veloutier. Le compte ayant été réglé, le Conseil donne jugement pour la somme de 150 fr.; le fils Viard continuera néanmoins son apprentissage chez Mme Allardon.

Bousige fait comparaître Reyber pour demander une indemnité pour une pièce de châles dont l'infériorité a motivé la levée. Reyber objecte que la pièce est bonne, mais que le peigne du métier de Bousige n'est pas en état de travailler sans faire rompre une quantité considérable de fils. Dans un arbitrage, il avait été décidé que la pièce serait remise sur le métier après le changement du peigne, pour faire constater l'infériorité de la pièce. Le Conseil confirme l'arbitrage, donnant toutes réserves aux parties pour une demande en indemnité après que l'éprouve sera faite.

Doublier demande une indemnité pour l'apprentissage que la demoiselle Lombard refuse de continuer après avoir

J'avais un pressant besoin, mon amie, de te confier la moitié d'un mystère que je ne dois pas livrer au papier; et que je te dirai. — Je veux retourner demain chez ces personnes qui viennent sans le savoir, de me jeter si avant dans ces douleurs assoupies à jamais... je le croyais. — Il me faut connaître, mon Dieu, toute l'histoire de cet ange qui se nomme Isabelle... et ressemble à ma mère!

A bientôt, ma douce sœur, ma fiancée chérie, à bientôt, pour ne plus nous quitter. Puissé-je oublier dans ton sein, le lueur d'un espoir, si promptement déçu sans doute!

ANDRÉ.

## Autre lettre d'ANDRÉ à JEANNETTE.

Rouen 16\*\*

Ma lettre t'a jetée dans des conjectures infinies, n'est-ce pas, mon amie? Garde-toi de toute fausse interprétation jusqu'à mon retour: tu sauras tout. Et laisse-moi te parler encore de cette enfant:

Je retournai hier chez ces saintes femmes.

En nous revoyant nous nous crûmes de vieilles connaissances, — pour quoi donc!...

On me fit bien cordialement asseoir dans ce frais petit salon, où la grâce d'une jeune fille se révèle dans l'élégante simplicité.

Sans hésitation, sans fausse timidité, elle vint se placer à mes côtés. — Ces larmes qu'elle m'avait montrées la veille, étaient comme un coin de son âme, dévoilée pour moi seul; une espèce de pacte confiant me constituant un titre.

La mère était absente. — Nous nous mîmes à causer comme de vieux amis.

Au travers de sa naïve candeur, je pus lire dans cette jeune intelligence, étrangement cultivée: chose rare chez les bourgeoises. — Ce qui surtout me ravissait d'admiration, c'est que chacune de ses phrases était ma pensée, et une pensée du cœur. — C'est que, je ne sais quel enthousiasme éloquent et pudique élevait sa parole, sans rien ôter à sa

travaillé pendant treize mois; il ajoute qu'il s'est arrangé avec la susdite apprentie, moyennant la somme de 100 fr. que cette dernière promettait de faire cautionner par son père; celui-ci refuse de reconnaître cette transaction. Le Conseil résilié l'engagement et condamne Lombard à 100 francs d'indemnité.

Raton, chef d'atelier, demande une indemnité à l'ouvrier Natton, qui refuse de prendre un métier monté exprès pour lui. Natton soutient qu'il ne s'est engagé à le prendre que si ledit métier était à sa convenance. L'audition des témoins confirmant l'engagement sans mentionner la réserve de Natton, le Conseil le condamne à 10 fr. d'indemnité au profit de Raton.

Pinocély demande la fixation d'une journée sur un métier de velours monté par Pascal. Celui-ci dit qu'il ne peut trouver d'ouvrier, vu l'infériorité de l'article. Le Conseil fixe la journée à 80 centimètres.

## Industrie Lyonnaise.

Les montages de métier, chacun le sait, surchargent les chefs d'atelier d'une dépense de 15 à 20 p. 100 du revenu de la façon. Or, les inventions qui sont susceptibles d'apporter quelques économies à cet égard méritent appui et encouragement.

Nous nous empressons donc d'enregistrer une nouvelle invention, due à M. Aguilon, demeurant rue Magneval, n. 12. Cette invention consiste dans une planche d'arcade à grille, c'est-à-dire, qu'au lieu d'une planche percée, ce sont des tringles superposées de deux à deux et se croisant à angles droits, ce qui forme dans l'intervalle des tringles ainsi disposées des petits rectangles dans lesquels sont passées les cordes d'arcades; l'espace occupé par ces rectangles est assez grand pour que le plomb de la maille puisse y passer, ce qui permet de *désemporter* et de *réempoter* sans décoller ni dépendre; puis, les nœuds qui peuvent exister aux arcades, quelle que soit leur position, ne peuvent tenir la maille en suspension.

Un autre avantage de la conformation de cette planche, c'est de pouvoir en changer la réduction à volonté sans distinction de chemin. Son maximum de réduction étant d'environ 500 rectangles au pouce, ou 27 millimètres, on peut donc avec elle faire les plus fortes réductions de chaîne. Toutefois, cette invention nous paraît être susceptible d'améliorations que l'inventeur saura sans doute y ajouter.

En outre de l'invention citée ci-dessus, le sieur Aguilon a combiné un système d'évolution dans les métiers montés à tringle qui présente un avantage notable, soit sous le rapport de l'économie du montage du métier, soit sous celui de la durée plus longue des arcades. Voici comment le susdit a procédé: au lieu de disposer au collet plusieurs arcades dont chacune prend une maille, il n'y en a qu'une pour plusieurs mailles; mais ces mailles sont divisées en deux parties: il y a celle ordinaire dans laquelle est passé la tringle, puis au-dessus de celle-ci il s'en ajoute une autre correspondant à la même arcade de toutes celles dont se composent la découpe du dessin, par exemple: si le dessin est découpé par deux fils, il y a économie de la moitié des arcades, de l'empoutage, etc.

Si le dessin est découpé par trois fils, il y a économie des deux tiers. Nous ne supposons pas que l'économie puisse aller au-delà, car alors les tringles se froteraient trop entr'elles attendu l'espèce de faisceau que forme la réunion des mailles à une même corde. Mais le métier monté dans les condi-

voix de ce charme doux et entraînant qui subjugué et enivre, malgré la volonté. — L'enfant me parlait de son père! — Je restais muet, à savourer cette harmonie céleste que verse une voix de femme. Je n'éprouvai jamais rien de pareil.

Puis, me rappelant que cette enfant n'avait que quinze ou seize ans, je doutais de mes sens.

J'aspirais ardemment le retour de sa mère. C'était à cette heureuse mère de me dire d'où lui était descendu cet ange aux blanches ailes, dont le vol semblait ainsi se diriger au ciel pour y chercher son père adoré.

— Cette mère attendue si impatiemment, entra enfin.

La confiance d'un malheur est comme un lien d'affection, de confiance et d'amour: elle appelle d'autres confidences. — En me revoyant, la pauvre veuve me tendit la main. — La veille nous avait unis. — L'enfant se serra un peu au coin de la chaise longue, sa mère s'y plaça: — et je me trouvai entre elles. —

« — Que s'est-il donc passé entre nous, monsieur, — me dit cette pauvre mère? — J'ai senti en vous une grande sympathie, un véritable ami. — Vous êtes triste. Toute douleur est sœur de la douleur. Entre elles, il est une puissance occulte qui les force à se rapprocher. — Loin de s'aggraver, elles se dédoublent à cet échange sacré. — C'est là une des mille preuves, déjà si évidentes, que Dieu fit tous les hommes frères, pour s'aimer et s'entraider.

« Ce n'est pas une vaine curiosité, ce n'est pas même la seule beauté de ma fille, qui vous presse à me demander le récit de notre vie... — C'est quelque chose dont la source est plus haute: la *charité*. — Aussi je vais vous conduire dans notre simple passé, avec cette assurance de la seconde vue, qui me dit votre intérêt. —

(*La suite à un prochain numéro.*)

tions qui viennent d'être expliquées est plus doux dans son évolution puisqu'il y a moins de frottement de cordes dans la planche d'arcades. Les cordes ne se lâchant pas comme dans les métiers à tringles ordinaires, elles ne reçoivent aucun contre-coup, elles durent davantage conséquemment M. Aguilon par ces deux inventions, a fait une chose utile à la Fabrique Lyonnaise.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Les journaux de Londres du 6 publient les circulaires que les membres du nouveau cabinet soumis à la réélection adressent individuellement à leurs électeurs; presque toutes peuvent se résumer dans le passage suivant de celle de lord Morpeth:

« J'espère pouvoir participer à une politique qui aura pour but constant d'affranchir le commerce et l'industrie de tous fardeaux inutiles, d'assurer aux masses les moyens de se procurer les objets de nécessité et de *comfort*; d'élever la condition morale et sociale des classes pauvres, et donner à la fois de nouveaux encouragements et des garanties nouvelles à leur liberté, à leur intelligence, à leur moralité. »

On ne pense pas que la réélection d'aucun des membres de la nouvelle administration rencontre de difficultés.

— Le traité de réciprocité entre l'Angleterre et la Prusse sur la contrefaçon, a été conclu le 13 mai et ratifié le 16 juin.

Le droit d'auteur est le même dans les deux Etats, mais il faut une déclaration à Londres et réciproquement à Berlin. Les œuvres dramatiques sont comprises dans cette disposition. Les droits d'importation perçus sur les livres prussiens sont diminués. Tous les livres seront revêtus d'un timbre, pour les faire connaître aux douanes. Les parties contractantes se réservent d'exclure tout ouvrage contraire aux bonnes mœurs. Cette stipulation sera introduite dans les traités qui pourront être conclus avec d'autres Etats.

PORTUGAL. — Il est bien difficile de se former une idée juste de la situation du Portugal au moyen des renseignements incomplets et contradictoires qui sont publiés depuis quelque temps sur ce pays. Selon certaines correspondances, l'insurrection miguéliste était fort restreinte, et a été promptement étouffée; à en croire d'autres versions, le parti miguéliste gagne, au contraire, du terrain. Nous penchons pour la première opinion, les derniers événements accomplis en Portugal paraissant plutôt avoir un caractère radical que miguéliste. Le ministre Palmella, qui ne peut guères compter sur l'armée, soupçonnée de cabalisme à tort ou à raison, se montre disposé à s'appuyer sur les gardes nationales, dont il presse l'organisation.

ITALIE. — Toutes les villes des Etats romains, Bologne, et à l'exemple de Bologne, Ferrare, Ravenne, Forlì, signent des adresses au pape pour demander des réformes administratives. L'objet principal qu'on se propose est, dit-on, d'obtenir le rétablissement des conseils provinciaux avec les droits que le gouvernement pontifical leur avait conférés en septembre 1831, et qu'il leur enleva deux ans après. Ces droits consistaient en substance dans la faculté attribuée à ces conseils de faire parvenir au saint-père, en laissant intacte son autorité souveraine, les vœux des habitants des provinces au sujet de l'administration qui les régit. C'était admettre, dans une mesure fort restreinte, comme on voit, l'intervention des laïques dans les affaires publiques.

GRÈCE.

— Le sénat de Grèce vient de se prononcer en faveur du système de la liberté des échanges, en rejetant à une forte majorité un projet de loi qui établissait un droit d'entrée sur les blés étrangers: cette disposition eût surtout été fâcheuse pour les îles de l'Archipel grec, qui produisent peu de céréales, et tirent en général d'Odessa celles qui sont nécessaires à leur consommation.

MEXIQUE.

Le steamer-poste *le Tay* vient d'apporter en Angleterre des nouvelles du Mexique jusqu'à la date du 2 juin dernier. Une grande agitation régnait dans toute la république, et Santa-Anna paraissait avoir de grandes chances d'être rappelé. Plusieurs villes importantes, entre autres Tampico et Jalisco, s'étaient prononcées à la fois en faveur de l'ex-dictateur et d'un gouvernement fédéral, combinaison assez difficile pourtant à réaliser.

Parodès parlait de quitter Mexico et de se mettre à la tête de la garnison de cette capitale, c'est-à-dire de 10,000 hommes environ, pour livrer aux Américains une nouvelle bataille.

D'après une lettre particulière adressée de Mexico même au *Times*, il se serait formé un parti qui opposerait Bustamente à Santa-Anna; et la moitié des députés du nouveau congrès, convoqué par Parodès, se seraient assemblés d'urgence et auraient élu Bustamente pour président.

Le prochain steamer dissipera sans doute la confusion et l'obscurité qui régnaient dans tous les rapports dont nous venons d'indiquer la substance.

## COMMUNICATIONS.

LETTRE à MM. les Membres du Conseil municipal de Lyon, concernant la question des eaux à la Croix-Rousse.

MESSIEURS,

J'ai cru devoir soumettre à votre appréciation quelques faits relatifs à la distribution d'eau de notre ville, en appelant votre attention sur ce qui s'est passé à ce sujet dans mon établissement de bains situé à la Croix-Rousse, rue d'Enfer, 3.

Un rapport a été fait par M. Tissier, ex-professeur de chimie de la ville de Lyon, et à la date du 14 janvier 1845; voici, Messieurs, un extrait de ce rapport:

« L'eau du puits de M. Gagnieur est d'une température



« habituelle de 12 degrés Réaumur, qu'elle possède par l'effet de la chaleur centrale, sur la profondeur de 41 mètres, d'où elle est extraite au moyen d'une machine à vapeur d'une force suffisante. Elle possède les qualités suivantes :

« Transparence, limpidité, incoloration parfaite, saveur agréable et salubre. Elle cuit très-bien les légumes et ne caillibote pas la solution de savon.

« Elle est propre à la boisson et à tous les services culinaires et domestiques d'un ménage, car elle renferme peu de principes en dissolution. »

Il est donc bien prouvé que cette eau est une des meilleures qu'on puisse trouver; c'est ce qu'établit le rapport des expériences faites par M. Tissier, lequel rapport je m'empresse-rais de mettre sous vos yeux, si vous l'exigez.

La Commission nommée par M. le maire, par sa lettre du 25 février 1845, était composée de MM. Bineau, Jourdan, professeurs à la Faculté des sciences, et Dupasquier, professeur de chimie à la Martinière.

Ces messieurs montèrent à la Croix-Rousse, le 23 avril 1845, et vinrent dans mon établissement constater eux-mêmes la qualité des eaux. Ils ont rempli six bouteilles au tuyau de la pompe, ils les ont cachetées sur les lieux et je les ai portées moi-même au laboratoire où devait se faire l'analyse: restait à s'occuper de la quantité.

Ces Messieurs ne purent se prononcer sur la quantité d'eau que pouvait fournir la machine à vapeur, il fallait pour cela une expérience suivie de plusieurs jours, telle que la demandait M. le Maire par la lettre suivante qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 25 février 1845.

« MONSIEUR,  
« J'ai reçu la lettre que M. Pictet m'a écrite pour m'annoncer que vous vous proposiez de faire pendant huit jours extraire sans interruption de l'eau du sol sur lequel est situé votre établissement de Bains, et pour me demander aussi de faire constater par des hommes compétents les résultats de cette opération.

« Je vous prévins, Monsieur, que je viens de charger de cette mission MM. Jourdan Bineau, professeurs à la faculté des sciences, et M. Dupasquier, professeur à la Martinière. Vous aurez à consulter les conventions de ces Messieurs pour la fixation du moment auquel devra avoir lieu l'épreuve dont ils sont appelés à examiner les effets, dans l'intérêt de la question des eaux en général.

« Vous voudrez bien, d'ailleurs, me faire connaître le moment qui aura été choisi de concert avec ces messieurs.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération.  
« Le Maire de Lyon,  
« CL. REYRE »

Malgré mes instances répétées auprès de MM. les membres de la Commission nommée, je n'ai pu obtenir qu'on procédât à cette épreuve de quantité dont j'acceptais alors la responsabilité des frais, et pour laquelle, je le répète, M. Reyre s'était prononcé.

Il est bien arbitraire, Messieurs, de nier sans motif qu'on puisse obtenir une quantité d'eau considérable sur le sol de mon établissement, si l'on creusait un puits d'un diamètre en proportion avec la masse d'eau demandée. Ayant fait moi-même l'expérience sur le puits actuel qui n'a qu'un mètre vingt centimètres de diamètre et un mètre trente centimètres de puisage, on ne ma rien dit qui pût contredire ce que j'ai avancé, à savoir que ledit puits est remarquable par la quantité considérable d'eau qu'il peut fournir.

Mais, Messieurs, sans assurer cependant que l'eau d'un puits de grande dimension que je propose d'établir à mes frais, sur mon sol, dût être suffisante à la consommation générale; ce qui n'est pas à nier sans preuve du contraire, je dis que cette eau, préférable par sa limpidité et ses qualités, est une eau véritablement ménagère, tandis que l'eau du Rhône (moins belle et moins bonne à tous égards) servirait à alimenter les fontaines monumentales, et, en cas d'urgence, aux grandes provisions.

Messieurs, j'ai dû compter sur votre empressement à accueillir favorablement toute réclamation soulevée dans un but d'utilité local de votre compétence, et je sollicite encore aujourd'hui par cette présente circulaire l'accomplissement de cette expérience de quantité, ordonnée par M. Reyre, et dont j'ai offert de supporter les frais.

GAGNIEUR.

Lyon, le 9 juillet 1846.

Monsieur le Rédacteur,

Je crois devoir vous signaler les actes arbitraires commis par la police chez plusieurs citoyens tant à la Croix-Rousse qu'à Lyon. Pourrait-on croire qu'un gouvernement constitutionnel, né des barricades, ait des serviteurs dont le zèle aveugle viole les domiciles, manque de respect aux citoyens, et fait tout cela au nom de la loi, de la justice!... Mais arrêtons là nos réflexions et venons au fait. Le 28 juin, la police de Lyon s'était réunie pour opérer plusieurs perquisitions, — elles ont eu lieu, mais aucune arrestation n'a été faite. Plusieurs commissaires étaient chargés de cette exécution; chacun d'eux a agi selon sa volonté, aussi tandis que les uns respectaient les domiciles, les autres n'y regardaient pas de si près. — M. Baroz, commissaire spécial, entra chez M. Garçon accompagné de quatre agents de la préfecture, il fit fermer la porte à clé et demanda mon adresse à Mme Garçon, celle-ci ne put répondre, car je ne la lui avais pas donnée; alors M. Baroz se mit en devoir de fouiller l'appartement, Mme Garçon voulut s'y opposer lui déclarant qu'il devait en ce cas montrer le mandat de perquisition. — Si vous ne me dites pas où Raffin demeure, répliqua le commissaire, d'un air furieux, je ferai tout ce que je voudrai chez vous, sans que vous puissiez vous y opposer. — Mme Garçon lui montra alors mes effets et lui dit: cherchez dans ce qui lui appartient, voilà ce qu'il a laissé; mais enfin de quel droit entrez-vous chez nous? — Jusqu'à ce moment il n'était

revêtu d'aucun insigne. — M. Garçon était à la campagne; l'un de ses ouvriers croyant prendre l'intérêt de la maison, s'adressa alors au commissaire, et lui dit qu'il n'avait pas droit à faire aucune perquisition, puisqu'il ne montrait ni insigne, ni mandat; mais aussitôt, quelle ne fut pas sa surprise quand M. Baroz ordonna à ses agents de l'arrêter; ce dernier mit alors son écharpe, et fit perquisition dans mes effets parmi lesquels il s'empara de tout ce qu'il trouva, même des livraisons de la Révolution française. — Comme je n'étais pas présent, Mme Garçon demanda qu'on lui fit une déclaration de tous les objets saisis pour lui servir de récépissé. — Mais M. Baroz lui répondit: Madame, vous avez reçu une fausse éducation, ce que vous ne savez pas en théorie, je vais vous l'apprendre en pratique: j'emporterai 100 mille fr. de chez vous, que vous n'auriez pas le droit d'exiger une reconnaissance.

J'arrivai chez M. Garçon sur ces entrefaites, au même instant on se saisit de ma personne; vainement je demandai à ce que l'on voulût me faire connaître ce que ces Messieurs avaient entre mains; sans m'écouter, il me dirent de les conduire dans ma chambre. Arrivé à mon domicile, j'avais, par mégarde, oublié la clé, ils ne voulurent pas attendre plus longtemps et firent ouvrir la porte par un serrurier; mais une fois entrés ils ne trouvèrent rien qui put leur faire envie. — Le serrurier ayant réclamé son payement faillit être mis à la porte; je ne fus pas plus heureux, lorsque je demandais à ce que l'on fit refermer ma porte, M. Baroz répondit qu'il avait droit de la faire ouvrir sans être obligé de la faire refermer.

— Une pareille scène s'est passée chez M. Faucon, correspondant de M. Cabet; ils ont emporté des brochures imprimées depuis plusieurs années, ainsi que des livraisons de la Révolution française. — Le domicile de M. Lardet a été aussi l'objet d'une visite des plus minutieuses; mais ils n'ont rien trouvé, et ont également saisi tout ce qui leur est tombé sous la main, la correspondance de ses amis, des brochures et journaux de toutes les opinions, enfin jusqu'à des almanachs du Bon Conseil.

Agréez, M. le Rédacteur, etc.

RAFFIN.

L'ordonnance qui dissout la Chambre des députés a paru ce matin dans le *Moniteur*. Elle est ainsi conçue:

Art. 1<sup>er</sup>. La Chambre des députés est dissoute.

Art. 2. Les collèges électoraux sont convoqués pour le 1<sup>er</sup> août prochain, à l'effet d'élire chacun un député.

Les collèges électoraux de la Corse sont convoqués au même effet pour le 8 août prochain.

Art. 3. La Chambre des pairs et la Chambre des députés sont convoqués pour le 17 août prochain.

On assure que la session du mois d'août ne sera employée qu'à la vérification des pouvoirs, et qu'au lieu d'un discours d'ouverture au début, ce qui nécessiterait une adresse, on se contentera de faire prononcer par le roi, à la fin, un discours pour annoncer la prorogation de la Chambre au mois de janvier.

## AFRIQUE FRANÇAISE.

Le colonel Eynard, dès son arrivée à Sétif, a organisé une colonne de 4,000 hommes, en réunissant plusieurs petites colonnes. Le général Bedeau était attendu à Constantine avec quatre bataillons; un ordre supérieur l'a retenu. M. le colonel Eynard est donc entré en campagne pour poursuivre les opérations commencées par M. le colonel Dumontel. Dans un premier engagement, 3 bataillons du 43<sup>e</sup> et de la légion étrangère, qui avaient pris les devants, ont dû se replier sur la colonne avec une perte de 7 tués et 28 blessés. Deux jours plus tard, le colonel Eynard prenait une éclatante revanche. Un gros de Kabyles, attirés dans un ravin par des retraites simulées, ont été cernés de toutes parts, et les éclats de 80 obus et la mousqueterie leur ont tué plus de 500 hommes.

Ce désastre, éprouvé par les Hammouchas, qui se flattaient de défendre à eux seuls l'entrée de la Kabylie, avait jeté l'épouvante parmi les Kabyles. Pendant quelques jours, il a régné chez eux une terreur panique, et beaucoup d'officiers pensent que si le colonel Eynard avait eu les quatre bataillons restés à Constantine, il aurait pu marcher en avant et aller à Bougie. Des chefs de Kabyles, au nombre de cinq, s'étaient présentés déclarant que puisque les Hammouchas avaient été vaincus, la route était ouverte jusqu'à quelques lieues de Bougie. Avec quelques troupes de plus, l'élan étant donné, les soldats auraient surmonté cet obstacle. Un lieutenant-général aurait pu prendre sur lui la responsabilité de cette course, mais on conçoit que M. le colonel Eynard a dû agir plus prudemment. Néanmoins le prestige est détruit, et l'expédition de Bougie est désormais réduite à de plus justes appréciations. Le général Bedeau avait dit qu'avec 12,000 hommes il établirait la communication; ce qui vient de se passer donnerait à croire qu'avec 6,000 hommes il en serait venu à ses fins.

M. le colonel Eynard a néanmoins marché en avant; le pays des Hammouchas a été traversé et la colonne française a mis le pied dans la belle vallée des Ouled-Rama; cette tribu exerce le monopole des fabriques d'armes. On dit qu'elle met 4,000 cavaliers en campagne. La colonne, après quelques combats où l'avantage nous est resté, avec perte de quelques blessés seulement, est venue camper sur la rive droite d'une assez grande rivière que les Kabyles regardent comme un rempart sacré; ils ont écrit au commandant français qu'ils lui conseillaient de ne pas la traverser, qu'une mort certaine l'attendait, lui et son armée, de l'autre côté. Il est probable que le colonel a pris en considération le grand nombre d'ennemis qui l'attendaient, car il a demandé ici des renforts; tout ce qui était disponible est parti aujourd'hui, ainsi qu'un es-

cadron de spahis. La colonne est présentement en plaine; aussi le 5<sup>e</sup> hussards nouvellement arrivé compte bien exécuter de fréquentes charges. On dit qu'un ordre supérieur défend au colonel de franchir la rivière. Nous attendons ici impatiemment des nouvelles. Toute notre espérance est de voir enfin s'ouvrir une communication avec Bougie; c'est là tout l'avenir de notre ville. Nous pensons bien que nos concitoyens de Bougie partagent nos desirs; aussi comptons-nous avec empressement tous les pas qui rapprochent nos soldats du littoral. Des Arabes qui connaissent la Kabylie nous disent que la colonne n'est qu'à dix lieues de Bougie. Ce n'est qu'une journée de marche; on peut se parler avec le canon. »

## FAITS DIVERS.

Dans ce moment, les constructeurs de locomotives dans toute la Grande-Bretagne ont plus de commandes qu'ils n'en peuvent exécuter pour l'époque fixée, et ils ne veulent pas prendre d'engagement pour un terme moindre de deux ans. Le prix moyen des locomotives est d'environ 1,800 livres sterling (45,000 fr.); mais il sera probablement porté sous peu à 2,000 liv. st. (50,000 fr.). Les locomotives suivantes ont été commandées chez les principaux constructeurs; Stephenson, 254; Sharp, 196; Hawthorn, 70; Nasmyth, 60; Forster, 80; et Fairbairn, 35. En France et en Belgique, les directeurs des nouvelles compagnies ont la plus grande difficulté à obtenir leurs locomotives, leurs rails et le matériel nécessaire pour leurs lignes.

MISÈRE. — On a trouvé pendu, il y a trois jours, dans le parc de Rambouillet, un ouvrier de 45 à 50 ans, dans les poches duquel on n'a trouvé qu'un petit morceau de pierre noire. N'ayant pu parvenir dans la ville à travailler de son état, il s'adressa aux directeurs des travaux du chemin de fer, mais il lui aurait fallu acheter des outils, et il n'avait pas même assez pour acheter du pain. C'est alors qu'il s'enfonça sous les arbres et se pendit de désespoir.

SALAIRES D'OUVRIERS. — La cour de cassation a décidé récemment que l'entrepreneur des travaux publics, à qui le cahier des charges interdit de faire des sous-traités, est responsable du salaire des ouvriers qui ont été employés par les sous-traitants que l'entrepreneur a illégalement mis à sa place. Peu importe qu'il ait fait annoncer par des affiches le jour et l'heure où il paierait les sommes par lui dues à ses sous-traitants, cette annonce ne peut le soustraire à la responsabilité personnelle que lui imposait son traité vis-à-vis des ouvriers, à l'égard desquels cette annonce ne pouvait former un contrat qui les obligeât à supposer l'insolvabilité des sous-traitants.

SOULÈVEMENT D'UNE ÎLE. — Les journaux de Terre-Neuve annoncent un phénomène extraordinaire. Ils assurent que cette île s'élève graduellement au-dessus de niveau de la mer, et cette circonstance menace de rendre inabordable sous peu de temps les meilleurs ports de l'île.

UN CONVIVE D'UN NOUVEAU GENRE. — Il y a quelques jours, un voyageur arrive à Valenciennes par le chemin du Nord et se met à table en plaçant son sac de voyage près de lui sur une chaise. Le lendemain, à son départ, il n'est pas peu étonné de voir figurer sur sa note un souper pour deux; sur sa réclamation, on lui explique que son sac de nuit ayant occupé la place d'un voyageur, il devait supporter la perte qu'il avait occasionnée au maître d'hôtel. L'étranger paie sans mot dire et part pour la Belgique. Peu de jours après cet incident, il repasse à Valenciennes et descend dans le même hôtel. Sans avoir profité de la leçon du précédent voyage, il remet son inséparable sac de nuit près de lui sur un siège; mais cette fois, à chaque plat qui fait le tour de la table, le sac est ouvert et reçoit tantôt une aile de volaille, tantôt une portion de filet de bœuf, tantôt une tranche de jambon. Rien ne passe devant le sac dévorant sans lui laisser une notable part. A la fin, les choses sont poussées au point que les gens de l'hôtel hasardent une réclamation; alors le voyageur dit: « L'autre soir, mon sac n'avait pas faim, mais aujourd'hui, vous le voyez, son appétit est très ouvert, cela fait compensation. » La première visite du sac ayant été expliquée aux autres convives de la table, tous les riens passèrent du côté du voyageur.

## Variétés.

*Histoire de la vie et de l'Administration de COLBERT, précédée d'une Notice historique sur Nicolas FOUQUET, et suivie de pièces justificatives inédites.*

Par PIERRE CLÉMENT.

(A Paris, chez Guillaumin, libraire.)

S'il est un ministre sur lequel l'histoire doit s'arrêter avec complaisance, c'est sans contredit l'illustre Colbert, dont la longue administration jeta un si vif éclat sur le règne de Louis XIV, et dont les réformes dans toutes les branches de gouvernement ont eu une si grande influence sur les destinées de la France, que leurs effets s'en font encore sentir.

Colbert, doué d'une grande probité, d'un caractère ferme et de vastes connaissances, parvenu au pouvoir après la mort de Mazarin, dont la politique rusée et patiente avait bien réussi à calmer les agitations intérieures et à rétablir la paix au dehors; mais qui, s'étant fort peu préoccupé d'administration, avait laissé les finances, le commerce, l'industrie et la marine dans l'état le plus déplorable; Colbert eut une tâche immense à remplir pour réaliser ses vastes projets de réorganisation, il ne recula pas devant elle; il se mit à l'œuvre dès le début avec une volonté dont rien ne put faire plier l'énergie, et la poursuivit jusqu'à sa mort malgré l'impopularité et la haine que lui suscitèrent même parmi le peuple dont il vou-

lait incontestablement le bien, les nombreux ennemis qu'il devait nécessairement rencontrer sur son chemin, puisqu'il avait quantité d'abus monstrueux à renverser.

Lorsqu'un Mazarin arrivé au pouvoir sans fortune pouvait laisser à sa mort une succession de 50 millions, lorsqu'un surintendant Fouquet pouvait employer l'énorme somme de 9 millions à l'embellissement de son domaine de Vaux; c'est que les agents chargés d'administrer les revenus de l'état avaient toute facilité pour les détourner à leur profit, au détriment de ce pauvre peuple qui toujours paie et toujours souffre; c'est que l'administration du royaume était livrée à la merci de délapidateurs effrontés. A cette époque, dit un historien, « Le champ des affaires et des fonctions publiques « avait été laissé au hasard des hommes et des choses, sans « régularité et sans méthode. Sully et Richelieu avaient bien « essayé d'en débrouiller quelques parties; mais sous Ma- « zarin, le gouvernement était rentré dans un cahos anar- « chique, où la violence et la ruse régnaient à la place du « droit et de l'ordre. L'administration qui seule pouvait faire « oublier à la France qu'elle n'avait pas de constitution, était « donc entièrement à créer.

« Louis XIV était destiné à cette œuvre. Il eut le talent, « le goût, le pouvoir et le temps de l'accomplir: sa gloire y « est restée pure et sans égale, et c'est sur les bases qu'il a « établies que repose encore aujourd'hui le sol social de la « France. L'instrument de cette œuvre merveilleuse fut « Colbert. »

On comprend d'après ce qui précède tous les droits de ce grand homme, si injustement traité par ses contemporains, à la reconnaissance de la France et à l'appréciation impartiale de l'histoire; nous savons donc gré à M. P. Clément, de l'important travail qu'il vient de livrer au public sur la vie et l'administration de Colbert. Ce livre, œuvre d'un homme instruit et qui a dû se livrer à de laborieuses recherches pour le rendre complet, est écrit avec un grand sens, excite l'intérêt à chaque page par la curiosité et l'importance des détails, témoigne des connaissances de l'auteur en administration publique et en économie politique, et ne pourra manquer de fixer l'attention des personnes qui s'occupent de ces matières si fort à l'ordre du jour; il est suivi de pièces justificatives inédites extrêmement curieuses, et précédé d'une notice historique sur Nicolas Fouquet, où se trouvent les renseignements les plus intéressants et les plus complets sur les dilapidations et le procès de ce célèbre surintendant.

Nous regrettons que le cadre étroit dans lequel nous sommes renfermés ne nous permette pas de donner une analyse complète de cet intéressant ouvrage; mais nous ne craignons pas de dire qu'il nous paraît digne de figurer au premier rang parmi les monuments historiques élevés au XVII<sup>e</sup> siècle, si justement nommé le grand siècle.

#### PETITE CORRESPONDANCE.

— Nous prions toutes les personnes qui ont encore des pétitions à vouloir bien nous les apporter dans le plus bref délai.

## ANNONCES.

A VENDRE, trois beaux métiers de châles au quart, travaillant. On peut disposer du local au gré de l'acquéreur. S'adresser chez MM. Jarrin-Troiton, rue Vieille-Monnaie, 37, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. (28-0)

A VENDRE, deux métiers dont un dit jumelle, avec tous les accessoires. S'adresser au bureau du journal. (33-0)

### 12, GALERIE DE L'ARGUE, 12.

La Dame de M. GRAND-CLÉMENT, agent-comptable de la Caisse de prêts, tient un MAGASIN DE BIJOUTERIE. Ce Magasin se recommande spécialement à MM. les fabricants chefs d'atelier. (4-4)

## CHAPSAL, poëlier,

Grande-Rue de la Croix-Rousse, 77.

Fourneau de cuisine économique, à 25 fr.  
Fourneau à four bien conditionné, à 40 fr. et au dessus.  
Poëles potagers et réchauds dans tous les genres, à des prix avantageux.

## L'ACICOPE,

Outil pour débrouiller les roquets de soie,

Prix: 75 centimes;

Se vend chez l'inventeur, A. C. Reynaud, place Neuve des-Carmes, 12, au 5<sup>me</sup>.

M. Dumas Mercier, même maison, au rez-de-chaussée.  
M. Favier, rue Duviard, 3, au 1<sup>er</sup>, Croix-Rousse.

(Voir notre numéro du 7 février 1846).

A VENDRE, un Atelier de quatre métiers presque neufs, travaillant en articles de goût façonnés, dont 2 en mille et 2 en 800, avec accessoires et ménage au besoin. On céderait l'appartement. — S'adresser au bureau du journal. (32-0)

## SSON, CORDIER,

Grande-Côte, 62, Lyon.

Arcades d'un mèt. 50 c. à 9 fr. les 4,000 }  
— d'un mèt. 66 c. à 10 fr. les 4,000 }  
— d'un mèt. 85 c. à 11 fr. les 4,000 } première qualité.  
— de deux mètres à 13 fr. les 4,000 }  
Collets à 75 centimes le cent.

A VENDRE, POUR CAUSE DE MALADIE,  
ET A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES,

## UN FONDS D'ÉPICERIE

Dans une très belle position.

S'adresser à M. Louison, Grande-Rue, 28. (31-0)

BASCULE COMPENSATRICE pour alléger les métiers et régler les lats, très-simple et peu coûteuse, de Gonnard et Baudrand. S'adresser, pour voir fonctionner ladite machine, chez BAUDRAND, rue Duviard, maison Robert, au 3<sup>me</sup>, Croix-Rousse. (24-0)

Pièce ceintrée à roulette, dite PRESSE DE LA MÉCANIQUE A LA JACQUARD, inventée par Thivollet, et Frachisse mécanicien, brevetés sans garantie du Gouvernement. S'adresser à M. Frachisse, montée Rey, 7, Croix-Rousse.

### Grande baisse de prix.

Le sieur DUBIEZ, serrurier, rue du Chapeau-Rouge, 16, Croix-Rousse, a l'honneur de prévenir MM. les chefs d'ateliers qu'il fabrique des Cerceaux en tout genre pour le pliage des cartons, au nouveau procédé, soit en avant ou au retour, à des prix modérés. Il a un dépôt chez M. CHRISTIN, épinglier, rue Imbert-Colomès, 18, Lyon, lequel confectionne des Broches d'une nouvelle invention, à très-bas prix. On trouve les mêmes Broches chez M. Camille ZIPPERLIN, mécanicien, rue Henri IV, à l'angle de celle du Chapeau-Rouge. Les Cerceaux sont de 4 fr. et au-dessus. (25-0)

A VENDRE, POUR CAUSE DE DÉPART,

Une mécanique en 1050, de Weerly, nouvelle division, presque neuve; — une en 900, un corps de 4 chemins de 900, un de 7 chemins de 720, un battant en 614, et divers autres ustensiles.

S'adresser chez Gauthier, rue Sainte-Blandine, n. 10, au 2<sup>e</sup>, près la place Colbert. (2)

### Le sieur MÉRIE

A l'honneur de prévenir Messieurs les marchands-fabricants et Messieurs les chefs d'atelier fabricants, qu'il est propriétaire par brevet d'invention, sans garantie du Gouvernement, de plusieurs genres de Battants propres à tisser les étoffes de soie, depuis l'article le plus fort jusqu'au plus léger, et qui peuvent remplacer avec avantage tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, et d'un prix bien plus modéré.

Les voir, chez ledit, rue Bouteille, 15, et chez le sieur Mougeolle, rue Bodin, 25, au 1<sup>er</sup>. De plus, le sieur Mérie les remet conditionnellement pour faire juger de leur valeur. (Voir notre numéro du 13 juin.)

### AU MÉDAILLON,

N<sup>o</sup> 23, Grande rue Longue, près le passage Tholozan.  
Toilerie en tous genres, mouchoirs de Cholet, Madapolam.

Ce magasin, occupé autrefois par Madame veuve Brunet, est tenu maintenant par M. VIDALIN JEUNE, qui fera tous ses efforts pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder.

## REY fils,

Elève de l'école de danse du Grand-Théâtre et professeur de danse, donne des leçons de VALSE, POLKA, MAZURKA, et tout ce qui concerne la danse, dans la salle de M. Borday, cafetier, à la Croix-Rousse, rue du Mail, n. 4, tous les jours, de sept heures à onze heures du soir.

Il se transporte chez les personnes qui désirent prendre des leçons particulières.

NOTA. — Le sieur Rey joue du violon dans les soirées, bals et noces.  
Cours des Tapis, maison Renard, au 1<sup>er</sup>.

## L'Équitable,

Caisse d'Épargnes collectives, autorisée par Ordonnance Royale.

### ASSOCIATIONS SUR LA VIE.

Plus de trente-trois millions de francs de souscriptions recueillis en quatre ans, prouvent assez que les combinaisons de l'Équitable répondent aux convenances et aux besoins des pères de familles.

MM. WILLERMOZ et SOLICHON, directeurs, rue Bât-d'Argent, 3. — S'adresser aussi au Bureau, à la Croix-Rousse, Grande-Rue, 14, au 1<sup>er</sup>, où l'on donnera tous prospectus et tous renseignements.



## MAISON D'ACCOUCHEMENT.

tenue par M<sup>me</sup> THEVENET, maîtresse sage-femme, et dirigée par M. COQUAZ, médecin accoucheur. Cet établissement est spécialement destiné pour les pensionnaires. Il leur offre tous les soins que leur position peut désirer. On y saigne, vaccine, et donne des consultations tous les jours de deux à quatre heures du soir, rue de la Gerbe, 3, au 3<sup>me</sup>.

Place des Petits-Pères, n. 15, au 3<sup>e</sup>, à Lyon.

## SAGNON,

Marchand de soie de Nîmes, fil et coton première qualité, et fabricant de remises en tout genre.

Le sieur Sagnon est inventeur d'un métier à fabriquer les Lisses et les Mailles se séparant toutes les unes des autres à la cristelle, ce qui fait que l'on peut les élargir et les rétrécir facilement sans déranger la coulisse; il se charge aussi de la confection des remises à l'ancien système.

Ses cotons sont supérieurs aux autres.

PRIX DE LA PORTÉE EN COTON SUPÉRIEUR:

Hauteur, 18 pouces: 35 cent.

SOIE. Hauteur, 18 p., 75 cent. et au-dessus, avec 5 p. 100 d'escompte.

## HISTOIRE DE LYON

Et des anciennes provinces

### DU LYONNAIS, DU FOREZ ET DU BEAUJOLAIS,

Depuis l'origine de Lyon jusqu'à nos jours,

2<sup>e</sup> ÉDITION,

Par EUG. FABVIER.

2 vol. grand in-8. 60 livraisons à 25 cent.

### ÉDITION POPULAIRE.

ON SOUSCRIT chez tous les libraires et au bureau du journal.

Gros et Détail. — Vraie confection lyonnaise.

## SARALE FILS JEUNE.

PRIX-FIXE AU COMPTANT.

Grand Atelier de Chaussure pour dames et pour hommes,

Rue Raisin, 26, au 2<sup>e</sup>, à Lyon.

|  |            |
|--|------------|
| Bottines lasting noir, en soulier  | 6 f. 50 c. |
| Bottines id. id. en escarpin fort  | 6 50       |
| Bottines id. id. claquées vernis   | 7 50       |
| Bottines dites peau de diable de toutes couleurs, claquées vernis tout autour. | 5 50       |
| Bottines id. avec un bout en vernis  | 5 25       |
| Bottines id. en chaussons, avec un bout en vernis                              | 4 75       |
| Souliers à la russe, lasting noir, claq. chèvre, en soulier fort.              | 5 50       |
| Souliers id. en peau de chèvre, en soulier fort.                               | 5 »        |
| Souliers lacés, en peau de diable, claqués vernis tout autour.                 | 4 »        |
| Souliers découverts, en chèvre, en soulier                                     | 4 50       |
| Socques en cuir, à bout  | 5 50       |
| Socques en cuir, à claque.   | 6 »        |
| Spécialité Socques en Caoutchouc   | 6 50       |

Bottes fortes, 18 fr. — Bottes fines, 18 fr. — Remontage, 13 fr.  
Chaussures d'enfants et grandes. — Confection de toute chaussure de fantaisie à juste prix.

NOTA. Le Consommateur concevra facilement que travaillant au comptant, à peu de frais et à l'abri des non-valeurs, je peux donner la Marchandise aux prix ci-dessus désignés et sans préjudice au travail.

## PIAVOUX, BREVETÉ,

sans garantie du Gouvernement,

Pour les CANETIÈRES à défilier pour la laine et coton, et celles à dérouler pour la soie, avec un nouveau perfectionnement qui met à même de s'en servir pour les ouvrages les plus délicats et pour les Mécaniques rondes.

Toutes les MÉCANIQUES sortant de mes ateliers sont vendues à garantie, pour cinq années, me chargeant d'y appliquer tous mes nouveaux perfectionnements à mes frais, pendant la durée de ma garantie.

Vend aux chefs d'ateliers à un an de terme, payable par quart chaque trimestre.

Rue Ste-Catherine, 3, Croix-Rousse-lès-Lyon.

### Avis.

Le Sieur PELLEGRIN, inventeur des Cerceaux en fer mobile, de toute dimension et solidité, pour le pliage des cartons, dits à l'Autrichienne, a l'honneur d'informer Messieurs les chefs d'ateliers qu'ils pourront les voir confectionner soit dans son domicile soit chez ceux qui les fabriquent, aux adresses ci-dessous; ils pourront se convaincre que ces Cerceaux sont supérieurs, sous tous les rapports, à ceux qui sont employés jusqu'à ce jour. Ils se vendent au poids, et sont revêtus du nom de l'inventeur et de ceux qui les fabriquent. Ils portent en outre un numéro d'ordre.

On peut se les procurer aux adresses suivantes:

M. RICARDEAU, marchand de fer, rue de la Citadelle, 2.

M. PROUX, serrurier, rue Tholozan, 2, à Lyon.

M. FILLIOT, serrurier, rue Adamoly, 1.

M. CHIFFET, serrurier, cours Trocadéro, 21, dans la cour, aux Brotteaux.

M. Pellegrin croit devoir avertir ses confrères les chefs d'ateliers qui voudront de ses cerceaux, d'avertir deux ou trois jours à l'avance, afin qu'ils n'attendent pas.

### AVIS

A MM. les Fabricants et Chefs d'atelier.

Nouveau système de Battans-Bégulateurs à ressort flexible, pour régulariser le battage, et pour toutes sortes de réductions. Système breveté et perfectionné par le sieur ESPRIT. On peut le voir fonctionner chez le sieur MOSNIER (André), côte St-Sebastien, 21, ainsi qu'un nouveau Régulateur-Compensateur et une Bascule circulaire, moyen infaillible pour la tension régulière de la chaîne.

Le gérant, BRUNET.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPRIMERIE DE TH. LÉPAGNEZ.